

▽ AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE DRAP (AM)

PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal en date du 13 décembre 2016, le Maire de la commune de DRAP (AM) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014 portant sur la suppression de l'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au dit Plan.

Cette suppression d'alignement d'arbres est nécessaire au projet de construction de logements libres et sociaux au quartier de la Formiga.

M^{me} Odile BOUTELLER a été désignée commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard BARRITAUULT commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) en date du 28 octobre 2016.

L'enquête publique se déroulera du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de DRAP (AM) pendant la durée de l'enquête soit du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier soumis à enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie 34-36 Avenue Jean Moulin 06340 DRAP.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairie les :

Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Mairie de DRAP (AM) ainsi que sur le site internet de la Mairie : www.ville-drap.fr.

A l'issue de l'instruction le Conseil municipal pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique relative à la révision allégée, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au dit projet.

Annonces légales

The collage contains several distinct notices:

- Vie des Sociétés**: Notices for various associations and clubs.
- Avis Administratifs**: Official notices from the town administration.
- Avis d'Enquêtes**: A notice regarding the public inquiry for the urban planning project.
- COTE COMMUNALE**: A notice about the communal tax (cotisation foncière des propriétés bâties).
- PRENEZ LA PAROLE!**: A notice encouraging citizens to participate in the public inquiry.

Vu Le Commissaire Enquêteur
Odile BOUTELLER



COMMUNE DE DRAP (A.M.)

LE MAIRE COMMUNIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27.
Présents 20 Votants 25 Absents 2 Pour 25 Contre 0 Abstentions 0 - N° 092/2016.
OBJET : Urbanisme : ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1.
L'an deux mille seize le 6 décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de DRAP dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Régine RODRIGUEZ / Gracienne DDDAJN' Taoufik FATFOUTA.
PROCURATIONS : Christine DECORDER à Alexandra RUSSO, Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI, Pierre VESTRI à Jean-Yves LESSATINI, Sonia CHAKROUNI à FATFOUTA Taoufik, Marc LEROY à RODRIGUEZ Régine.
ABSENTS : Delphine BOLLARO, Mélanie MORINI.
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI.
Monsieur Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de lancement de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 23 octobre 2015.
En effet, les parcelles précitées sises à La Formiga font l'objet d'une protection d'alignement d'arbres au plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012.
Afin de permettre la construction de logements libres et de logements sociaux et ce dans le respect de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) et la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il est nécessaire de supprimer cette protection d'alignement d'arbres.
Le Maire précise que la construction de ces logements notamment sociaux dont la commune est carencée revêt un caractère d'intérêt général et que le produit de la vente des parcelles où seront construits ces logements servira au financement du groupe scolaire.
Le Maire souligne que lors du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 30 septembre dernier aucune observation n'a été formulée.
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R 153-12
Vu les délibérations du conseil municipal :
• en date du 29 novembre 2012 ayant approuvé le plan local d'urbanisme modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014
• en date du 19 février 2015 ayant décidé la cession d'une partie de la superficie des parcelles communales sises à La Formiga
• en date du 23 octobre 2015 prescrivant le lancement d'une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014 et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 septembre 2016,
Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan ajouté en annexe de la présente délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu le projet de révision allégée du PLU prêt à être arrêté par le Conseil municipal et les différentes pièces le composant
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et ce avant le début de l'enquête publique,
Après en avoir délibéré Le Conseil municipal
DECIDE :
- de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU soit :
Cette concertation a revêtu la forme suivante : voir document annexe à la présente délibération.
Cette concertation n'a pas revêtu de points particuliers.
D'arrêter le projet de révision du PLU de DRAP
PRECISE :
- que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes,
- que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du Code de l'Urbanisme
- que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme.
La présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité.
Elle fera l'objet de la publicité suivante ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
- Un affichage en Mairie pendant un mois
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 08/12/2016 et publication en mairie le : 08/12/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP LES JOURS, MOIS ET QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. LE MAIRE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2016

Cette concertation a revêtu la forme suivante :
Moyens d'information utilisés :
Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
Mention faite sur le site Internet de la commune de DRAP www.ville-drap.fr
Publication d'un article dans la presse locale
Publication d'un article dans le Journal Municipal
Le JDD novembre 2016
Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations.



Vu Le Commissaire-Enquêteur
Odile BOUTELLER





Nouveaux arrivants...

Vous venez d'emménager ou allez devenir résident drapois? Ne perdez pas une minute... Faites vous connaître auprès de nos services municipaux en appelant le **04 97 00 06 36** ou en envoyant un message à mairie@ville-drap.fr. La Municipalité a prévu d'organiser une présentation de notre commune **le 28 janvier à 11 heures à la salle du Conseil municipal**. Vous rencontrerez Monsieur le Maire et ses collaborateurs qui répondront à vos questions en matière de Service public et vous orienteront vers les meilleurs dispositifs. Alors n'attendez plus et... bienvenue à DRAP !

Permanences du service de l'Eau

Le service de l'Eau assure des permanences les 1ers et 2e lundis du mois de 8 h 30 à 12 h 00 à La Condamine et le 1er et 2ème mardi du mois à la mairie de Drap (salle du conseil municipal).

Nouveau !

Un avocat gratuitement à disposition des Drapois

La Municipalité de DRAP met gratuitement à disposition des administrés un avocat. Maître Clément DIAZ est présent sur rendez-vous le 1^{er} samedi de chaque mois, entre 10 et 12 heures. Les prochaines permanences se tiendront le 7 janvier, le 4 février et le 4 mars. Pour prendre rendez-vous, adressez-vous à l'accueil de la mairie principale (**04 97 00 06 30**) ou de la mairie annexe (**04 93 91 69 90**).

Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU

Par délibération n°92/2016 du 6 décembre 2016 le Conseil Municipal a arrêté le projet de la Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié le 21 janvier 2014. L'objectif de la révision allégée et les modalités de la concertation publique ayant été respectés, le bilan de la concertation publique a été annexé à ladite délibération. Cette révision allégée prescrite par décision du Conseil municipal N°82/2015 du 23 octobre 2015 concerne la suppression de la protection d'alignement d'arbres inscrite au PLU afin de permettre la construction de logements libres et sociaux dont la commune est carencée au quartier de La Formiga. Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à la révision allégée ne portant pas atteinte à ces orientations a eu lieu en séance du Conseil municipal du 30 septembre 2016. Le dossier de révision allégée N°1 est disponible en mairie principale aux jours et heures habituels d'ouverture au public et est mis en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-drap.fr.

État-civil

Naissances

Kaïl Bachir-Raho BEAUMET né le 19 octobre, Lyanna PERSICO née le 20 octobre, Ange Casalati né le 11 novembre, Alessia GIORIA et Lyam MAHDOUR nés le 13 novembre, Naëlla Rambert née le 24 novembre. Sincères félicitations aux parents et bienvenue aux nouveaux-nés !

Décès

Charles RIVA décédé le 10 octobre, Marie GERACE veuve NASSO décédée le 17 novembre, Mireille AGOSTINI veuve DALMASSO décédée le 18 novembre, Philippe GAUVENET décédé le 21 novembre, Marie ALBERTI veuve DE VIRGILIO décédée le 19 novembre, Laurette FERRANTI veuve FERRARO décédée le 28 novembre. Sincères condoléances aux familles.

Vu Le Comm

Agenda

Samedi 7 janvier, Vœux du Maire à 16 heures Espace JEAN-FERRAT.

Samedi 28 janvier, Vœux aux nouveaux arrivants, à 11 h Salle du Conseil municipal

Vendredi 3 février, Pièce de théâtre «Bon pour accord» avec Didier GUSTIN à 20 h 30 à l'Espace JEAN-FERRAT. Entrée 20 €, 15 € pour les moins de 12 ans. Billetterie www.ville-drap.fr. Placement libre. Ouverture des portes à 19 h 00. Renseignements : 04 93 01 45 55.

Directeur de la publication : Robert NARDELLI

Photos, rédaction, infographie : Service Communication

Imprimé à 3000 exemplaires Imprimerie HENRI (Imprim'Vert) La Trinité

Contacts : www.ville-drap.fr - Facebook : Drap Mairie -

Courriel : communication@ville-drap.fr - Tél : 04 93 01 45 67